



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2886-2017/ARR/DFA

du : 28/09/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DFA	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

constatant la mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 19-2013/APS du 30 mai 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 15-2017/APS du 17 février 2017 approuvant la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu le porter à connaissance du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa mis à jour, effectué du 6 au 31 juillet 2017 à l'annexe Ferry de la mairie et dans les locaux de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud ;

Vu le certificat d'affichage n° 2017/22 de la ville de Nouméa ;

Vu le rapport n° 32654-2017/2-ACTS/DFA du 14 septembre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa est constatée.

ARTICLE 2 : Le plan d'urbanisme directeur mis à jour est consultable à la mairie de Nouméa et à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.